



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

Le mardi 25 octobre 2016 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

Donnant lieu à délibération :

1. Décision modificative n°4 au budget communal : virements de crédits,
2. Décision modificative n° 2 au budget logement social : virements de crédits,
3. Décision modificative n° 1 au budget chaufferies bois : virements de crédits,
4. Montant du forfait annuel par élève pour l'année scolaire 2016-2017 versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association passé entre l'OGEC et l'Etat,
5. Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention télé-déclaration et télépaiement de la contribution de solidarité,
6. Dénomination des voies des hameaux et numérotation des bâtiments,
7. Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention de servitude de tréfonds, lieu-dit FONTROBERT,
8. Modification des statuts de la CCVL suite à la loi NOTRe,
9. Présentation du rapport d'activité 2015 de la CCVL,
10. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- Rapport des permis de construire et déclarations préalables

- Décisions du Maire :

2016/27 portant location d'un logement T4, 21 grande rue, à compter du 24 juillet 2016,

2016/28 portant location d'un logement T2, 21 grande rue, à compter du 25 juillet 2016 et jusqu'au 31 janvier 2017,

2016/29 portant location d'un logement T2, 8 place de l'église, à compter du 1^{er} septembre 2016,

2016/30 portant location d'un logement T2, 8 place de l'église, à compter du 23 septembre 2016,

2016/31 portant location d'un appartement T4, 21 grande rue, à compter du 1^{er} septembre 2016,

2016/32 portant souscription d'un contrat de prestation de services, avec le RESEAU DES COMMUNES, pour le site internet,

2016/33 portant location à titre gratuit, d'un jardin de 200 m²,

2016/34 portant signature d'une convention avec le SIPAG pour la mise à disposition de la salle Charles BRYON, à compter du 5 septembre 2016,

2016/35 portant signature d'une convention avec l'école du RONZEY, pour la mise à disposition du complexe associatif, à compter du 27 septembre 2016,

2016/36 portant signature d'une convention avec la Société de Chasse, pour la mise à disposition de la cave voutée sous la mairie, à compter du 26 septembre 2016.

- Sirène d'alerte



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016

Etaient présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, JUSSERAND Stéphanie (jusqu'au point 6 inclus), DUPIN Monique, LHOPITAL Roger, PEYROT Danielle, BAYARD Maurice, BERTHOUD Monique (jusqu'au point 6 inclus), DUMORTIER Olivier (jusqu'au point 6 inclus), SARCEY Anne-Sophie, RULLIAT Christian.

Etaient excusés : LHOPITAL Guy (pouvoir donné à LHOPITAL Roger), JUSSERAND Stéphanie (à partir du point 7 : pouvoir donné à DUPIN Monique), BERTHOUD Monique (à partir du point 7 : pouvoir donné à CREUX Géraldine), DUMORTIER Olivier (à partir du point 7 : pouvoir donné à BAYARD Maurice), DUCHENAUD Johan (pouvoir donné à BADOIL Alain), FOURDIN Fabrice ; NELIAS Agnès (pouvoir donné à RULLIAT Christian)

Secrétaire de séance : DUPIN Monique

Le compte rendu de la séance du 15 Septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1- Décision modificative n°4 sur le budget communal : virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté en mars : les crédits relatifs au diagnostic accessibilité sont toujours portés au 21, dans l'actif de la commune. Il convient de les basculer dans l'immobilisation définitive.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 041, compte 2313 « diagnostic accessibilité »	+ 3 193.32 €	
Chapitre 041, compte 2031 « diagnostic accessibilité »		+ 3 193.32 €
Total	+ 3 193.32 €	+ 3 193.32 €

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte la décision modificative de crédits n°4 sur l'exercice 2016 relative au budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

2- Décision modificative n° 2 au budget logement social : virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté en mars : des écritures doivent être réalisées sur les budgets communaux et logement social, pour des frais d'insertion payés sur le budget de la commune et concernant les logements de la cure, dont les travaux ont été supportés par le budget annexe.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 041, compte 2033 « Annonce légale transformation ancienne cure »		+ 720.00 €
Chapitre 041, compte 2313 « Annonce légale transformation ancienne cure »	+ 720.00 €	
Total	+ 720.00 €	+ 720.00 €

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte la décision modificative de crédits n°1 sur l'exercice 2016 relative au budget logement social, telle qu'exposée ci-dessus.

3- Décision modificative n° 1 au budget chaufferie bois : virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté en mars : Les opérations d'amortissements de la chaufferie du centre ont été ajustés. D'autre part, des crédits sont encore portés au compte 21, dans l'actif de la chaufferie. Il convient de les basculer dans l'immobilisation définitive.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011, compte 627 « Services bancaires et assimilés »	+ 1 118.40 €	
Chapitre 042, compte 6811 «Amortissement bâtiments et Maitrise d'œuvre bourg »	+ 57.20 €	
Chapitre 042, compte 777 »Amortissements subventions chaufferie bourg »		+ 1 175.60 €
Total	+ 1 175.60 €	+ 1 175.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 23, compte 2313 « constructions »	- 1118.40 €	
Chapitre 040, compte 13912 « Amortissements subventions Région bourg »	- 4.83 €	
Chapitre 040, compte 13913 « Amortissements subventions Département bourg »	+ 1213.05 €	
Chapitre 040, compte 13918 « Amortissements subventions Autres bourg »	- 32.62 €	
Chapitre 040, compte 28131 « Amortissement bâtiment et maitrise d'œuvre »		+ 57.20 €
Chapitre 041, compte 2031 « Etude chaufferie bourg 2013 »		+ 9 383.46 €
Chapitre 041, compte 2033 « Avis d'insertion chaufferie »		+ 820.28 €
Chapitre 041, compte 2313 « Chaufferie bourg 2013 »	+ 10 203.74 €	
Total	+ 10 260.94 €	+ 10 260.94 €

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte la décision modificative de crédits n°1 sur l'exercice 2016 relative au budget chaufferies.

4- Montant du forfait annuel par élève pour l'année scolaire 2016-2017 versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association passé entre l'OGEC et l'Etat

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'association entre l'OGEC et l'Etat a été signé en octobre 2010. Une convention financière a ensuite été signée avec l'OGEC en décembre 2010.

Cette convention prévoit, comme l'exige la réglementation, de réajuster chaque année le montant du forfait annuel par élève versé par la commune à l'OGEC en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique de l'année scolaire N-1.

Le bilan des dépenses de l'école publique de l'année scolaire 2015-2016 a été réalisé. Le montant de ces dépenses par élève atteint 518.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, décide d'attribuer à l'OGEC un montant forfaitaire par élève de 518.40 € concernant la participation financière prévisionnelle 2016-2017,

5 - Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention télé-déclaration et télépaiement de la contribution de solidarité

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures, un certain nombre de partenaires sont susceptibles de mettre en place des sites sécurisés en ligne pour effectuer des opérations de télédéclaration et,

en cas d'accord avec la trésorerie, de télé-paiement, tels que le Fonds de Solidarité pour la contribution de solidarité de 1 %.

L'utilisation de ce site est entièrement gratuite. Il permet de réaliser l'ensemble des opérations de déclarations liées à la contribution de solidarité 1 % et de mettre en paiement dès acceptation par le comptable public. Il contribue à la rationalisation des échanges, à la diminution du recours à l'utilisation du papier, et à la simplification des démarches.

Pour pouvoir utiliser ce site, une convention pour la télédéclaration et le télé-paiement est proposée pour signature entre le comptable public, l'organisme et la collectivité. Le comptable public a demandé à la commune de mettre en œuvre et signer cette convention. En effet, la télédéclaration et le télé-paiement devraient devenir obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Fonds de solidarité et le comptable public, pour la mise en œuvre de la télédéclaration et du télé-paiement, pour les opérations liées au Fonds de Solidarité pour la contribution de solidarité 1 %.

6 - Dénomination des voies des hameaux et numérotation des bâtiments

Monsieur le Maire expose qu'il est du ressort du Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques et aux hameaux.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire, en application de l'article L 2213-28 du CGCT, aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des habitations des hameaux, et de procéder à leur numérotation.

Un travail a donc été mené en ce sens, en commission, avec la Poste. Une première proposition a été faite et présentée en réunion publique du 5 juillet 2016, à la salle des fêtes. Puis un courrier a été transmis à chaque adresse. La dénomination définitive a été établie en tenant compte du mieux possible des remarques des habitants.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de procéder à la numérotation des voies communales et bâtiments des hameaux, valide la dénomination et la numérotation mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention relative au produit des amendes de police a été accordée par le conseil départemental pour l'achat des plaques et poteaux, pour un montant de 2643 €. Il remercie Monsieur le Conseiller départemental, Daniel JULLIEN, qui a présenté le dossier.

Les plaques seront distribuées aux usagers à l'occasion d'une permanence, dès fabrication et réception, il leur appartiendra de les poser. La commune apposera les plaques des rues.

Départ de JUSSERAND Stéphanie et DUMORTIER Olivier pour des obligations liées aux pompiers, et BERTHOUD Monique, pour raison professionnelle.

7 - Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention de servitude de tréfonds, lieu-dit FONTROBERT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la vente de la propriété de M. et Mme GAZERIO, lieu-dit FONTROBERT, Maître BERNARD-BRUNEL, notaire à ST MARTIN EN HAUT, sollicite la commune pour régulariser une servitude en tréfonds sur la parcelle AI 258, appartenant à la commune, et constituant, avec les parcelles AI 261 et 255, le chemin rural.

Le propriétaire du fonds dominant (parcelles AI 245, 264, 259) a implanté une mini station d'épuration sur la parcelle AI 257 (fonds servant), pour l'évacuation des eaux usées.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de tréfonds qui grève la parcelle AI 258 lieu-dit FONTROBERT, et tout document y afférent, et dit que les frais relatifs seront à la charge du fonds dominant,

8 - Modification des statuts de la CCVL, suite à la loi NOTRe

Monsieur le Maire expose que avant la publication de la loi NOTRe, les Communautés de Commune devaient exercer deux compétences obligatoires et trois compétences optionnelles parmi une liste de 7.

Suite à la loi NOTRe, les communautés de communes doivent exercer au 1^{er} janvier 2017 quatre compétences obligatoires et trois compétences optionnelles parmi une liste de 9.

Désormais, seul l'énoncé des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives figurent dans les statuts soumis à approbation des communes selon la majorité requise pour sa création (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié représentant les 2/3 de la population).

En revanche, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ne figure plus dans les statuts ; il est défini par le seul conseil de communauté dans une délibération distincte à la majorité des 2/3 de ses membres.

A noter toutefois que les compétences facultatives ne sont plus concernées par la définition d'un intérêt communautaire. Elles ne figurent donc plus que dans les statuts et se sont pas concernées par la délibération définissant l'intérêt communautaire.

Il conviendrait donc que le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la CCVL, présentés en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les nouveaux statuts de la CCVL.

9 - Présentation du rapport d'activité 2015 de la CCVL

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais tout en répondant aux questions posées par des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, prend acte du rapport de l'année 2015 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Ce rapport sera mis à la disposition du public.

- Questions diverses.

a. Monsieur le Maire donne lecture du rapport des permis de construire et déclarations préalables.

b. Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal, sont les suivantes :

2016/27 portant location d'un logement T4, 21 grande rue, à compter du 24 juillet 2016,

2016/28 portant location d'un logement T2, 21 grande rue, à compter du 25 juillet 2016 et jusqu'au 31 janvier 2017,

2016/29 portant location d'un logement T2, 8 place de l'église, à compter du 1^{er} septembre 2016,

2016/30 portant location d'un logement T2, 8 place de l'église, à compter du 23 septembre 2016,

2016/31 portant location d'un appartement T4, 21 grande rue, à compter du 1^{er} septembre 2016,

2016/32 portant souscription d'un contrat de prestation de services, avec le RESEAU DES COMMUNES, pour le site internet,

2016/33 portant location à titre gratuit, d'un jardin de 200 m2,

2016/34 portant signature d'une convention avec le SIPAG pour la mise à disposition de la salle Charles BRYON, à compter du 5 septembre 2016,

2016/35 portant signature d'une convention avec l'école du RONZEY, pour la mise à disposition du complexe associatif, à compter du 27 septembre 2016,

2016/36 portant signature d'une convention avec la Société de Chasse, pour la mise à disposition de la cave voutée sous la mairie, à compter du 26 septembre 2016.

c. M. le Maire rappelle les dispositions relatives à la sirène d'alerte. Il est demandé aux conseillers municipaux qui entendent les alertes (activées le 1^{er} mercredi du mois, à midi), de faire retour, par texto, à M. le Maire, du bon fonctionnement. En effet, l'information doit être transmise dans les 48h00 à la Préfecture, et la mairie est fermée le mercredi.

d. La prochaine réunion du bureau d'adjoints, est reportée au lundi 7 novembre.

La prochaine réunion se déroulera le **mardi 6 décembre 2016 à 18h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H00.